

AVIS

CT.22.039.AV

Demande d'avis émanant de la Ministre Valérie De Bue relative au projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'annexe 7 du Code relative à la grille de classement des établissements hôteliers

Avis adopté le 6/09/2022

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : Madame Valérie DE BUE, Ministre de la fonction publique, de l'informatique, de la simplification administrative, en charge des allocations familiales, du tourisme, du patrimoine et de la sécurité routière

Structure consultée : Conseil du Tourisme

Type de dossier : Projet d'arrêté

Date de réception : 23/08/2022

Références : 20220725/VDB/JMG/FXL/YB

Avis

Délai de remise d'avis : 30 jours

Préparation de l'avis : Réunion du 6/09/2022

Brève description du dossier

Le projet d'arrêté vise à remplacer dans le Code du tourisme l'annexe relative à la grille de classement des établissements hôteliers par une version actualisée.

Avis

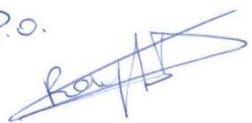
Réuni ce 6 septembre 2022, le Conseil du Tourisme a examiné le projet d'arrêté du Gouvernement modifiant l'annexe 7 du Code du tourisme relative à la grille de classement des établissements hôteliers, et a remis un avis **favorable** à son propos.

Avant toute chose, le Conseil souligne l'intérêt de la grille de classement « Hotel Stars Union » (HSU) pour les consommateurs. Il considère qu'il s'agit d'un bon outil car il permet d'avoir une vision cohérente et harmonisée en matière de degré de confort, d'équipement et de services entre pays partenaires. Le Conseil apprécie notamment le fait que la nouvelle grille autorise des classifications intermédiaires, ce qui n'était pas possible avant. Cette nouvelle échelle offre une meilleure visibilité pour le consommateur. Le Conseil ne peut dès lors que regretter que certains pays européens ne s'alignent pas sur cette classification.

Le Conseil salue par ailleurs l'assouplissement de certains critères et la mise en avant des services proposés aux clients dans les critères de classification. Il note également les efforts entrepris en niveau environnemental, comme le nettoyage à la demande du client, l'installation de point de recharge pour les vélos électriques, etc.

Cette grille de classement facilite également le travail des agents du CGT tant pour la délivrance des autorisations que pour l'accompagnement des opérateurs par rapport à des critères en particulier. D'une manière générale, la grille incite les opérateurs à se mettre à niveau et à proposer des services, contribuant ainsi à améliorer la qualité de l'offre wallonne.

Enfin, le Conseil prend acte de l'absence de mesures transitoires en raison des faibles adaptations apportées à la grille précédente.

P.O.


Pour le Président
du Conseil du Tourisme